

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 14 Février 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non affranchies.

## ITALIE.

De Rome, le 18 janvier.

( Nous ne prenons de cette relation, qu'on a opposée à celle de la cour de Rome, que l'exposition simple des faits & les dénégations les plus importantes ).

IL seroit inutile de remonter à l'origine des dissensions actuelles entre cette cour perfide de toute antiquité, & la nation française, la plus confiante des nations de tems immémorial.

C'étoit un projet formé à Rome, depuis long-tems, d'y envelopper tous les François dans un projet funeste. On prêchoit ouvertement dans cette ville, depuis un an, les *vèpres siciliennes*; & ce n'étoit pas un mystère que le nom de quelques victimes désignées....

Les artistes résidans à Rome, plusieurs fois rassurés, avoient repris leurs travaux.... On leur disoit, sur la parole du secrétaire d'état, que la cour de Rome alloit se rapprocher de la république française, dont les armes seroient incessamment arborées à la place des anciennes, qui chargeoient encore l'académie de France. Le pape lui-même avoit proféré, en faveur des François, de ces paroles qui se font remarquer, & qui répétées, avoient augmenté la sécurité.

Les artistes résolurent donc de former, une fois la semaine, une petite société de patriotes, où ils s'occupoient de leurs intérêts, & d'une sorte d'organisation provisoire, en attendant les dispositions nouvelles du conseil exécutif de France. Ils tardoit encore; mais le malheur arrivé au vaisseau *Amiral*, après l'expédition de Naples, précipita leurs démarches pour la réunion de leur société.

Réunis pour la première fois, leur premier soin fut de former entr'eux une contribution pour concourir à la réparation du vaisseau endommagé. Une trentaine d'entr'eux déposèrent cent piaftres. C'étoit beaucoup, vu la perte énorme du change. ( Cette somme est encore entre les mains du banquier Moutte, fugitif maintenant comme tous les François ).

On se sépara cette fois, en se promettant de se rassembler dans la semaine suivante, pour y décider les moyens de faire passer l'offrande civique à la convention nationale. On se revit en effet cette seconde fois.

Voilà les deux seules assemblées qui aient été tenues dans le palais de l'académie.... ( Et voilà ce que les Romains ont l'audace de nommer, dans leur narration criminelle, des af-

semblées fréquentes & des orgies, où l'on chantoit des hymnes à la liberté devant un buste de Brutus, orné d'une cocarde tricolore ).

Il est vrai qu'il y avoit, dans la salle d'assemblée, un buste de Brutus, mais sans cocarde & sans autres ornemens patriotiques: d'ailleurs, jamais aucune chanson ni banquet, la société s'étant engagée par serment à respecter avec scrupule les loix de police du gouvernement; & jamais ces assemblées, dans lesquelles il n'y a eu que des conférences paisibles pour un don patriotique, n'ont pu donner l'idée d'un club, image très-alarmanant dans Rome.

Le peuple en fureur remplissoit donc le palais de l'académie, en gardoit les entrées; en défendoit toutes les avenues. C'étoit le 13; il étoit midi: les François alloient s'y rendre.

L'infortuné Basseville, attendant l'heure du rendez-vous, se promenoit en carrosse dans la rue de Rome la plus fréquentée, ayant avec lui sa femme, son enfant & le major de l'escadre. Ces deux patriotes portoient à leur chapeau la cocarde nationale, ainsi que le cocher & le domestique; c'est dans ce costume qu'ils avoient fait le matin même une visite au secrétaire d'état, qui leur avoit expressément déclaré que la cocarde étoit plus un signe défendu pour les François dans Rome. Basseville & le major Flotte étoient les premiers qui eussent offert la cocarde tricolore aux regards des Romains.

La voiture de Basseville alloit doucement, lorsqu'un abbé ra nassa une pierre, & la lança dans les glaces. Ce fut un signal; le peuple accourt, les huées, les pierres partent de tous côtés. Le cocher tourne à l'instant pour reconduire ses maîtres chez le banquier Moutte. Les patrouilles s'avancent: le peuple ordonne au soldat de tirer sur la voiture; & le soldat tire; fait horrible, que la relation de Rome travestit en un coup de pistolet parti de la voiture. Le carrosse arrive: Basseville descend promptement, & gagne son appartement. Des prêtres font à la porte, dans la foule, excitant le peuple à violer cet asyle. Cinq soldats restoient là immobiles; plus loin, des patrouilles se promenoient gravement dans le cours. Le peuple féroce entraîne avec lui les cinq soldats: les affaînés courent à l'appartement de Basseville, qui retenoit de toutes ses forces le major Flotte, armé pour le défendre. Il est au même instant frappé, par un des cinq soldats, d'un coup de bayonnette, qui lui ouvre le ventre.

C'est à cet endroit de l'affreux événement, que le récit du gouvernement romain accuse Basseville d'avoir voulu se défendre avec un silet,

Basseville étoit tombé mourant. Les soldats du saint-pere le tirent de son appartement, puis le traînent dans la rue, & jusqu'à un corps-de-garde prochain. — Cependant la victime marchoit sous les coups nouveaux qui la frappoient, implorant ses meurtriers, & retenant ses entrailles dans la chemise, seul vêtement qui sembloit lui rester. Sa peau, de tous côtés, tombloit en lambeaux, & son sang ruisseloit de toutes parts. Les soldats du pape l'étendirent sur un lit dans le corps-de-garde, où le peuple, animé par les prêtres qui ne laissoient pas repoler sa fureur, demandoit des morceaux de chair palpitante.

Comme ceci se passoit, d'autres tigres parcouroient les rues, criant : *ewiya papa, ewiya la sancta fede, ewiya san Bartolomeo majono, tutti i francezi*. Leur rendez-vous étoit aux portes de l'académie. Là, les élèves pensionnaires, fuyant dans les divers réduits, passant d'escaliers en escaliers, de toits en toits, étoient pourfuis par les soldats du pape, qui les frappoient de la crosse de leurs fusils; toutes les statues du grand escalier étoient déjà réduites en poudre.

Le bruit que les François patriotes étoient égorgés, remplit la ville. Chacun d'eux court éperdu dans Rome, se sauvant au hasard, & conjurant les Romains dans les rues de lui donner asyle. L'espérance de quelques-uns n'a pas été trompée. — On fit alors semblant d'employer la force ouverte, & les malheureux François, les uns seuls, d'autres aidés & conduits, parvinrent à sortir de cette Rome à jamais souillée du meurtre des patriotes françois.

Basseville expira le lendemain dans le corps-de-garde, où il fut impossible d'arriver jusqu'à lui. Un nouveau supplice avoit commencé pour cet infortuné patriote. Il étoit entouré de prêtres qui l'exhortoient à l'envi, en l'accablant des termes de l'autre monde « *Que les prêtres me péssent*, dit le mourant ! Non, non, s'écrioit-il, je meurs fidele à mon pays. C'est ainsi que mourut Basseville. — On a vu que le pape a fait publier qu'il s'étoit rétracté & avoit reconnu ses erreurs.

Une vérité qu'il faut dire, c'est que le ministre d'Espagne accusé d'avoir protégé les patriotes françois dans cette nuit & de leur avoir offert un asyle, a été insulté par le peuple, & qu'il a continué sa belle action. Plusieurs François ne doivent leur salut qu'à ses généreux secours. La bourse de cet Espagnol a été ouverte à tous ceux qui ont eu besoin de sa bienfaisance, pour gagner les pays voisins. Le plus grand nombre s'est réfugié en Toscane, où le prince qui gouverne cette terre heureuse, s'est montré sensible aux malheurs des patriotes de France. Le marquis de Manfredini, l'objet de la confiance entière du grand-duc, seconde à l'égard de la France, les vues de son humanité & de sa prudence.

Tel est le récit véridique du complot exécrable, qui rappelle en tout les vèpres siciliennes.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 8 février.

La gazette de la cour a publié la proclamation du roi, qui, en mettant un embargo sur tous les vaisseaux françois qui se trouveront dans les ports d'Angleterre, défend en même tems à tout vaisseau anglois de prendre aucune cargaison pour la France, & d'entrer dans aucun de ses ports, ni de ceux qui sont occupés par les François.

La même proclamation enjoint expressément aux commissaires de l'amirauté dans les différens ports, d'avoir le plus grand soin de tous les vaisseaux françois mis en embargo, de maniere qu'ils n'éprouvent aucun dommage dans aucune partie de leur cargaison.

La même gazette a publié un ordre du roi, qui fixe les arrondissemens dans les limites desquels seront obligés de se

renfermer tous les étrangers qui seront arrivés en Angleterre depuis le premier novembre 1792, ou qui s'y rendront tant que le bill de police sera en activité. Ainsi aucun François ne pourra résider à moins de dix milles des côtes & des chantiers du roi.

La gratification que reçoit chaque matelot qui s'engage à Londres pour le service de la manne royale, monte à 13 liv. sterlings, (plus de 300 liv. tournois). Il en a cinq au roi, deux de la cité, deux de la maison de la Trinité, & quatre de deux autres associations. On a ouvert, en plusieurs endroits, des souscriptions pour augmenter de même la prime d'engagement pour les gens de mer.

Un procureur, nommé Lloyd, a été condamné au tribunal du banc du roi à être exposé pendant une heure au pilori, en face de la bourse, pour avoir affiché des placards incendiaires, dans la prison de la Fleet, où il est renfermé.

Les dernières séances du parlement n'offrent rien d'intéressant. Le marquis de Lansdown & les comtes Lauderdale & Derby ont fait enregistrer dans la chambre des pairs une protestation contre la dernière adresse au roi, votée dans cette chambre.

Les trois régimens des gardes à pied vont être augmentés de cent hommes par compagnie. Trois bataillons de ce corps ont reçu tout leur équipement de guerre, & sont prêts à être embarqués pour un service au-dehors. Tous les régimens de dragons doivent être augmentés aussi de trois compagnies par régiment. Dix-sept régimens ont reçu leurs ordres pour se rendre sur différentes parties des côtes. Le gouvernement fait en même tems porter sur tous les points de défense des détachemens & des munitions d'artillerie.

On mande de Portsmouth, du 6, qu'une escadre composée de trois vaisseaux de 74 canons & d'une frégate de 32, étoit prête à mettre à la voile, & l'on conjecturoit qu'elle avoit pour objet de s'opposer à une descente sur les îles de Jersey & Guerneley.

*Fin du discours de M. Pitt, prononcé à la chambre des communes le premier de ce mois.*

» Maintenant examinons notre situation à l'égard de la France & de l'Europe entière. Une partie de ce sujet a été déjà discutée le premier jour de cette session; mon travail à cet égard est donc très-abrégé. Je rappellerai seulement quel concours presque unanime d'opinions & de sentimens l'on vit dans cette chambre, & comment cette imposante majorité se répéta sur-le-champ dans toutes les classes du peuple. Quelques semaines se sont écoulées, depuis que la chambre a manifesté son opinion; combien, depuis cette époque, n'avons-nous pas acquis de nouveaux motifs de sécurité intérieure!

» Une seule question résulte de l'examen des papiers soumis à la chambre, relativement à la correspondance entre ce pays & la France. Cette question est de savoir si la France nous a donné des éclaircissemens suffisans sur les sujets de dissensions qui existent entre elle & nous, ou en d'autres termes, s'il nous est encore possible d'éviter les calamités de la guerre.

Il est évident que depuis le 8 juillet 1792, époque de l'ouverture de la présente session du parlement, sa majesté a observé la plus stricte neutralité, & s'est abstenue de prendre aucune part aux affaires intérieures de la France, sa majesté a exprimé cette détermination à son parlement, & a été fidelle à la maintenir; elle espéroit que, de son côté, le peuple françois respecteroit ses droits & ceux de ses alliés, & qu'il abandonneroit ces plans qui excitoient l'inquiétude de toute l'Europe. Cette attente a été entièrement trompée; les François ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour établir des dissensions parmi nous, pour troubler cette suite d'un hon-

neur sans ex-  
repose cette  
papiers soum-  
pables intent-  
discours & d-

» D'abord

acrédité par  
cette contrée  
France, elle

des plans d'a-  
déclaration a

constitution  
été sa condu-  
Elle l'a vio-

qu'ajouter c-  
avoit une f-  
odieux tribu-

» La Fran-  
s'abstiendro-  
interviendro-

sieme enfin,  
aucun de ses

» C'est lan-  
François vie-  
cinquieme d-

hautement l-  
par leurs pri-  
par leurs a-

audacieux de  
pece de droi-

C'est-là qu'i-  
décisive de l-  
manité & de

» Leurs g-  
occupent; &  
autre chose

de là sur to-  
cest tout so-

cobins; c'est  
établir la ph-

la terre, y  
mais pu dom-

le-champ an-  
mens de Fran-

rivés à Brux-  
primaire; de-  
né ridicule

aux malheur-  
veulent imp-

» Un aut-  
leurs princip-

libérer sur l-  
le-champ en-

» Les Fran-  
principes qu-

leur décret  
ce décret, il

se prétendre  
sanguinaires

mais observé  
à parvenir à  
si méprisable  
leurs profess-

que la trahi-  
tion à la bar-

leur sans exemple, & pour détruire le système sur lequel repose cette longue postérité. Ils n'ont pu réussir; mais les papiers fournis à la chambre n'attestent que trop leurs coupables intentions. On peut y voir la contradiction de leurs discours & de leur conduite.

» D'abord c'est une déclaration de M. Chauvelin, ministre accrédité par S. M. très-chrétienne, dans laquelle on assure à cette contrée que, *quel que soit le dessein des armes de la France, elle rejette toute idée d'étendre ses domaines & de suivre des plans d'agrandissement.* On peut se rappeler que cette déclaration avoit été faite après que la France avoit fini cette constitution qu'elle appelloit un modèle de liberté. Quelle a été sa conduite? A-t-elle gardé la foi de cette déclaration? Elle l'a violée avec audace. Depuis ce tems, elle n'a fait qu'ajouter conquête sur conquête, retenant par-tout ce qu'elle avoit une fois possédé, & chargeant les peuples des plus odieux tributs. Tel a été son respect pour cette loi des nations, qu'elle ne cessoit de réclamer.

» La France nous avoit garanti trois points: l'un, *qu'elle s'abstiendrait de toute vue d'agrandissement;* le second, *qu'elle n'interviendrait point dans le droit des nations neutres;* le troisième enfin, *qu'elle ne troubleroit ni sa majesté britannique, ni aucun de ses alliés.*

» C'est sans doute par respect pour ces promesses que les François viennent de faire de la Savoie un quatre-vingt-cinquième département; qu'ils ont avoué qu'ils ont profité hautement les manœuvres les plus coupables, pour séduire, par leurs principes, les peuples qu'ils n'avoient pu soumettre par leurs armes: quel monument plus extravagant & plus audacieux de leur ambition, de leur mépris pour toute espèce de droit des nations que le décret du 15 décembre! C'est-là qu'ils ont effrontément substitué la raison unique & décisive de leurs canons, aux notions les plus vulgaires d'humanité & de justice.

» Leurs généraux ont reçu l'ordre d'organiser les pays qu'ils occupent; & l'on sait que, par ces expressions, ils n'entendent autre chose qu'organiser des révolutions, pour les répandre de là sur tous les parties du globe. Organiser, pour eux, c'est tout soumettre à la domination de leurs sociétés des Jacobins; c'est, sous le nom dérisoire d'une liberté absolue, établir la plus monstrueuse tyrannie qui ait encore paru sur la terre, tyrannie dont le despotisme le plus effréné n'a jamais pu donner d'exemple. Maîtres des Pays-Bas, ils ont sur-le-champ annoncé l'intention de réduire ce pays en départemens de France. Voyez la conduite de Dumouriez à son arrivée à Bruxelles; il convoque sur-le-champ une assemblée primaire; des troupes françaises viennent, avec une solennité ridicule, planter un arbre de la liberté, & indiquent assez aux malheureux habitans, quelle est l'espèce de liberté qu'ils veulent imposer sur eux.

» Un autre pays occupé par les François éclaircit encore leurs principes. Les habitans ayant montré un desir de débiter sur la forme de gouvernement, on les a traités sur-le-champ en pays conquis.

» Les François ont enfin fait une déclaration formelle des principes qu'ils mettoient en usage. Cette déclaration, c'est leur décret du 19 novembre. Je demande si, aux termes de ce décret, il est une seule nation dont les François ne puissent se prétendre les arbitres. Détournons les yeux des moyens sanguinaires par lesquels ils mettent en usage ces principes; mais observons par quelles basses intrigues ils cherchent aussi à parvenir à leur but; je le demande: existe-t-il une société si méprisable par le choix de ses membres, par l'infamie de leurs professions, de leurs caractères, une société qui n'ait que la trahison pour objet, qui ne soit reçue avec acclamation à la barre de la convention nationale, idolâtrée par elle.

» Considérons-les maintenant dans leur conduite envers nos alliés. L'ouverture de l'Escaut n'est-elle pas une violation hardie de tous les traités. Qu'eussent-ils fait de plus, s'ils eussent été déjà maîtres de la Hollande? Je sais qu'ils invoquent le principe de la loi naturelle, qui veut que la navigation de toutes les rivières soit libre; je sais qu'ils présentent le traité qui garantit aux Hollandois leurs propriétés, comme arraché par la tyrannie, ou conclu par l'avarice. Est-ce là une réponse à un traité solennel, à un engagement réciproque? Des alliés peuvent-ils se dispenser de leurs engagements, sur la foi de cette doctrine vague & insignifiante?

» On nous dit que les Hollandois ne nous ont encore fait aucune réquisition à cet égard; mais si le rapide progrès des armes françaises, la crainte de leur ambition pouvoit porter la Hollande à ne point faire une réquisition qui leur portât ombrage, est-ce une raison pour nous de ne point garder la foi des traités? Non; l'on ne dira pas que cette contrée a été indolente, inactive, & a laissé froidement opprimer ses alliés par une telle conduite. L'Angleterre elle-même, l'Europe entière, & peut-être le monde entier, seroient sous la terreur de la France.

» Examinons si les François nous ont donné aucune explication satisfaisante sur le passé, aucune garantie solide pour l'avenir. Quand ils ont voulu justifier l'ouverture de l'Escaut, ils ne nous ont parlé que de la chimère infiducieuse de leur droit naturel.

» Quant à leur décret du 19 novembre, ils ont solennellement avoué le principe, *qu'ils sont maîtres de donner telle forme de gouvernement qu'ils jugent à propos, aux peuples dont ils occupent le pays.* On n'a point encore imaginé d'armes plus meurtrières dans la guerre que cette manière d'exciter des dissensions parmi tous les peuples.

D'après ces considérations & quelques développemens sur la lettre du ministre Monge, (dont nous avons déjà parlé dans les débats de la chambre des pairs) M. Pitt a proposé une adresse au roi que nous avons traduite dans la feuille d'hier.

## FRANCE.

De Paris, le 14 février.

Deux petits bâtimens anglois ont mouillé, le 7 de ce mois, sur les côtes de Dunkerque; une chaloupe armée sortit à l'instant du port, & s'empara sans résistance du premier; le second, plus éloigné, s'en aperçut & prit la fuite. Nos corsaires commencent à fortir: tous les jours, de nouveaux armateurs se présentent pour prendre leurs lettres de marque. L'espoir des prises & de la circulation qui en sera la suite, vivifie déjà nos ports, qui souffroient de la stagnation du commerce, inséparable d'une révolution.

La loi qui autorise le ministre à prendre dans la marine marchande pour remplacer ceux qui ont déserté leur poste, n'a pas plutôt été promulguée, que cinq mille capitaines marchands ont abandonné leur commerce & leur fortune pour défendre la patrie sur les vaisseaux de l'état: ce nombre paroît d'autant plus grand, que le ministre n'en demandoit que deux cents.

On écrit de Grenoble que des ordres ont été donnés pour mettre cette ville en état de guerre: déjà des commissaires ont été nommés pour estimer les maisons des faubourgs, dont la démolition est indispensable.

## COMMUNE DE PARIS.

Du 12 février.

Santerre a demandé une autorisation du conseil pour réduire la garde du Temple, composée de trois cents hommes,

à cent seulement , avec un adjudant , un sergent , & sans drapeau. Il pense qu'une force armée plus nombreuse ne sert qu'à fatiguer les citoyens déjà assez foulés par les services multipliés auxquels ils sont assujettis. Cette demande a fait naître quelques débats ; & sur l'observation faite par Réal , que jamais la surveillance de la commune n'avoit dû être plus active que depuis la mort de Louis XVI , elle a été renvoyée au parquet.

La section de Bondi a émis son vœu pour l'élection du maire. Pache, ex-ministre de la guerre, a eu la majorité ; 156 suffrages ont été en sa faveur.

CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Bréard ).

Supplément à la séance du mardi 12 février.

L'un des commissaires de la convention, chargé de visiter les places maritimes & les côtes de l'Océan depuis l'Orient jusqu'à Bayonne, a écrit qu'on avoit arrêté à l'Orient quatre navires anglois richement chargés : ce même commissaire apprend à la convention que le peuple du département du Morbihan n'est pas à la hauteur des principes républicains.

On a fait lecture de plusieurs adresses de félicitation, relatives au jugement de Louis XVI, & dont la plupart étoient accompagnées de dons patriotiques.

L'amnistie accordée pour les séditions occasionnées par la féodalité & la cherté des grains, jusqu'au 21 janvier dernier, a été étendue, sur la motion de Duhem, aux séditions qui ont pu avoir lieu, jusqu'à cette époque, dans les places de guerre de la république.

La discussion sur le projet d'organisation militaire, a produit un décret portant que dorénavant il n'y aura aucune différence ni dans la paye, ni dans l'uniforme, ni dans le régime des troupes de ligne & des bataillons de volontaires nationaux.

Séance du mercredi 13 janvier.

Des gendarmes nationaux, qui ont été instruits, par les feuilles périodiques, de la défection de quelques-uns de leurs camarades qui sont partie de l'armée commandée par Custine, écrivent que le crime de ces déserteurs ne peut être imputé au corps auquel ils appartenoient, & que les gendarmes, républicains zélés, ont les traits en horreur. Cette lettre devient l'occasion de quelques débats. Choudieu demande que l'on prenne enfin en considération les plaintes répétées des gendarmes contre la loi du 21 décembre. La convention décrète que, sous trois jours, son comité de la guerre lui présentera un mode d'organisation pour la gendarmerie nationale.

Le ministre de la marine étant vacant par la démission du citoyen Monge, il importe de profiter de cette circonstance pour organiser promptement ce ministère. La convention a chargé le comité de défense générale de lui soumettre, d'ici à trois jours, un projet à cet égard. C'est le citoyen Barrère qui présentera ce travail à la convention.

Il a été décrété ensuite que les primes accordées aux commerçans français, pour divers objets d'importation, continueront à leur être payées, suivant les termes de la loi.

Le comité de sûreté générale, par l'organe du citoyen Duhem, a fait un rapport dont voici l'extrait : le directeur du département du Finistère a fait arrêter, à Quimper, un citoyen qui, autrefois étoit connu sous le nom de Royou ;

& qui aujourd'hui se nomme Guerneur ; cet homme, muni de pièces signées Danton & Roland, & contre-signées Grouvelle, avoit fait quelques démarches que les administrateurs crurent pouvoir regarder comme tendantes à compromettre la tranquillité publique. Dans la délibération qu'ils prirent concernant ce citoyen, on remarqua ces mots : Guerneur, agent de Marat & de sa clique, sera provisoirement détenu dans le château du Taureau. Le rapporteur du comité, après avoir représenté que le département du Finistère avoit commis un délit contre la liberté individuelle, en faisant arrêter arbitrairement un citoyen, a proposé de faire amener à la barre le procureur-général-syndic, le président & les autres membres de l'administration de ce département, qui avoient concouru à l'acte dénoncé.

Duhem alloit continuer la lecture de son projet, lorsqu'on a demandé que les pièces qui seroient de base au rapport, fussent lues à la convention : cette motion a été décrétée ; on a lu ces pièces ; on y a vu que Guerneur avoit été chargé par le conseil exécutif de parcourir la ci-devant province de Bretagne, pour y rechercher des dépôts d'armes ; que ce citoyen étoit aussi porteur d'une pièce, signée Panis, Marat, & d'autres membres de la commune de Paris, & qui montre qu'il avoit une mission de cette commune : une autre pièce contenoit des dépositions sur Guerneur ; un témoin déclare qu'il a entendu dire à ce citoyen que Camus avoit refusé d'obéir aux ordres signés Panis, Guerneur & Sergent, pour le pillage du garde-meuble ; mais que ce pillage devoit avoir lieu au moment où lui, Guerneur, parloit.

La lecture de ces pièces a fait considérer, sous un point de vue moins favorable, le citoyen dont le comité demandoit l'élargissement : quelques membres pensoient même qu'il étoit possible que Guerneur fût trouvé coupable. L'opposition des sentimens a amené un long tumulte : après diverses épreuves, il a été décrété que le rapport du comité & les pièces y jointes seront imprimés & discutés après la distribution.

Les débats se sont renouvelés sur la question de savoir si Guerneur seroit mis en liberté ; ils n'ont pas été moins tumultueux que les précédens, & ils se sont terminés par l'ordre du jour. ( La suite à demain ).

Séance levée à cinq heures. MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres B, C.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 ½	Cadix.....	28 l.
Hambourg.....	355 à 50.	Gênes.....	180.
Londres.....	15 ¾	Livourne.....	290.
Madrid.....	28 l. 5 f.	Lyon, pay. de Janvier..	pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 13 février 1793, l'an 2<sup>e</sup>, de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1940. 45. 42 ½. 45.
Portion de 1600 liv.....	1240.
Emprunt de décembre 1782, quittance de finance.	10 ½. 9. 8 7/8. p.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	6 ¾. 6 ¼. 6 7/8. p.
Sorties.....	3 ½. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	9. 10. 8 ¾. p.
Affurances contre les incendies.....	389. 88. 90. 92. 91.